

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

PV1708

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN

L'an deux mil dix-sept,
Le trente juin à 19h45
Le conseil municipal de la commune
de Bernay-Vilbert s'est réuni en mairie
de Vilbert pour une séance ordinaire et
après convocation légale sous la
présidence de M. STOURME

*Étaient présents : M. POSSOT,
M.MATTEI, MME RENE, adjoints au
mairie, Mme LAB, Mme BERG-le-
MAITRE, M.ROOSEN, M.LECLERC.*

*Absent(s) excusé(s) : MME ALIPS qui
a donné procuration à MME RENE,
MME SCHAAF qui a donné
procuration à M.STOURME,
M.MOUCHERONT.*

*Secrétaire de
séance :
M.ROOSEN*

Monsieur STOURME, maire, ouvre la séance,

Les comptes-rendus du Conseil Municipal du 13 avril, 28 avril et 02 juin 2017
sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur STOURME, maire, propose de rajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du
jour, la P.A.C : Participation à l'Assainissement Collectif.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES ECOLES

Monsieur STOURME, maire expose la demande du RPI concernant l'adresse de leur siège social, il sera désormais situé à la mairie de Courtomer au lieu de la mairie de Bernay-Vilbert. Après délibération le conseil municipal accepte cette proposition,

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Monsieur STOURME informe le Conseil Municipal que le Conseil syndical du Syndicat des Ecoles de Bernay-Vilbert et Courtomer a voté la modification de ses statuts lors de sa séance du 18 mai 2017.

La modification principale porte sur la désignation de siège qui sera désormais à la mairie de Courtomer, place de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la modification des statuts proposés (annexés à la présente délibération)

INDEMNITES DE FONCTION

Monsieur le Maire expose que la démission de Madame ALIPS Laurence de son statut d'adjoint, mais conservant son mandat de conseillère municipale, a été acceptée par le préfet.

En conséquence l'ordre du tableau est le suivant :

1^{er} adjoint : Dominique POSSOT

2^{ème} adjoint : Roch MATTEI

3^{ème} adjoint : Sandrine RENE

Suite au surcroît de travail par rapport aux travaux de voirie à venir, le maire propose de dégager Monsieur MATTEI Roch des obligations de la gestion des agents techniques. Monsieur Michel ROOSEN, conseiller municipal, accepte d'assurer le lien avec les agents techniques.

Le maire propose de verser des indemnités à Monsieur Roosen, à hauteur de 50% de celles d'un adjoint au maire, en compensation de ses futures tâches.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la démission de son poste d'adjointe au maire de Madame ALIPS Laurence, 2^{ème} adjointe, a été acceptée par Monsieur le Préfet le 13 juin 2017.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du CGCT alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. Cette indemnité s'élève au maximum à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert,

VU le CGCT, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-12 et R.5214-1,
VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

DECIDE :

de fixer avec effet au 1^{er} juillet 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, de maire délégué et d'adjoints, et de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, en référence à :

L'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 31 %.
- maire délégué : 17 %.
- adjoints : 8.25 %.
- conseiller municipal délégué : 4.13%

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- Dit que cette indemnité sera versée mensuellement.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 30/06/2017 DCM1750

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

POPULATION : 848 habitants

1/ MONTANT BRUT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire+total des indemnités maximales des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation = 37 622.78 euros.

2/ INDEMNITES ALLOUEES :

A. Maire et Maire délégué

NOM DU MAIRE	TAUX ET MONTANT DE L'INDEMNITE	MAJORATION EVENTUELLE	TAUX ET MONTANTS DEFINITIFS
Maire : STOURME Patrick	31% : 14 398.84 euros	/	31% : 14 398.84 euros
Maire délégué :	17% : 7 896.14 euros	/	17% : 7 896.14 euros

SCHAAF Véronique			
------------------	--	--	--

B. Adjoint au maire

NOM DE L'ADJOINT	TAUX ET MONTANT DE L'INDEMNITE	MAJORATION EVENTUELLE	TAUX ET MONTANTS DEFINITIFS
1 ^{er} adjoint : POSSOT Dominique	8.25% : 3 831.95 euros	/	8.25% : 3 831.95 euros
2 ^{ème} adjoint : MATTEI Roch	8.25% : 3 831.95 euros	/	8.25% : 3 831.95 euros
3 ^{ème} adjoint : RENE Sandrine	8.25% : 3 831.95 euros	/	8.25% : 3 831.95 euros

C. Conseillers municipaux titulaires d'une délégation

NOM DU CONSEILLER	TAUX ET MONTANT DE L'INDEMNITE	MAJORATION EVENTUELLE	TAUX ET MONTANTS DEFINITIFS
ROOSEN Michel	4.13% : 1 918.30 euros	/	4.13% : 1 918.30 euros

D. MONTANT BRUT TOTAL ALLOUE :

(Indemnité du maire + maire délégué + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation) = 35 709.13 euros

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Suite à l'accident de travail de Monsieur HERISSON, , le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à prendre un emploi saisonnier pour la période du mois d'août 2017 et ce jusqu'au 15.09.2017, (sur la base du SMIC) pour surcroît de travail, et pour remplacer l'agent technique Monsieur FOURNIER Anthony durant ses congés.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'absence des agents titulaires pour cause de congés, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour la période du 1^{er} août 2017 au 15 septembre 2017.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire informe aussi de la demande de reconduction du « Contrat Avenir » de Anthony FOUNIER pour une période de 2 ans,
Le CM autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

CONTRACTUALISATION LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un emprunt sous forme d'une ligne de trésorerie pour un montant de 80 000 € à un taux de 0.003% + commission de non utilisation de la somme non utilisée de 0.10% , pour une entrée en vigueur au 20/09/2017 et pour un remboursement à partir du 20/09/2018.

Le maire propose de contractualiser sur ces bases avec l'Agence France Locale

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018.,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : *d'ouvrir un crédit de trésorerie de 80 000 Euros.*

Article 2 : *d'autoriser le maire à signer la convention avec Agence France Locale sur les bases de la cotation faite le 30 juin 2017 à savoir :*

Date d'entrée en vigueur : 20/09/2017

Date de remboursement final : 19/09/2018

Montant de l'encours plafond : 80 000 euros

Taux d'intérêts : Eonia + 0.39% mensuel base exact/360

Commission de non utilisation : 0.10% mensuel base exact/360

Commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond

Préavis tirage/remboursement : (J-1) 16h00

Article 3 : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 4 : *Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

CONTRACTUALISATION PRET AVANCE TVA

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre un prêt relais pour TVA sur 2 ans à hauteur de 30 000 € à 0.40% avec l'Agence France Locale.

La délibération suivante est acceptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que le chantier du city-stade et de la sécurisation de l'entrée de Vilbert par la route de Bernay devrait débuter en septembre 2017.

Il rappelle que le versement des subventions et le remboursement d'une partie de la TVA ne peuvent être effectués qu'après paiement des factures.

Dans l'attente du reversement par l'état du Fonds de Compensation de TVA, Monsieur le Maire avait proposé de solliciter un prêt relais d'Avance TVA.

Le conseil municipal l'a autorisé par délibération en date du 2 juin 2017 à solliciter l'octroi d'un prêt relais d'Avance TVA de 30 000 euros sur 24 mois auprès de l'Agence France Locale et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France locale,

et après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur STOURME, maire à signer un contrat de prêt avec Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques du prêt

Date de début : 20/09/2017

Date de remboursement : 20/09/2019

- Montant du contrat de prêt : 30 000 euros

- Amortissement : in fine

Base de calcul : Exact/360
 - Taux Fixe : 0.40 % annuel
 Frais de dossier : Néant

DECISIONS MODIFCATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte la modification budgétaire suite à des dépenses imprévues sur matériels et autre.

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend les décisions modificatives suivantes sur le Budget Principal.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

615232	Réseaux SPIE	1 700.00
61551	Entretien matériel roulant	1 000.00
6161	Assurances complément tondeuse	71.64
6413	Complément	2 000.00
22	Dépenses imprévues	- 6 762.09
6135	Location bennes+traitement	1 350.00
61521	Elagage chemin du Pré gardien	580.00
739223	FPIC	- 636.00
23	Virement à la section d'investissement	7 330.00
TOTAL		6 633.55

RECETTES FONCTIONNEMENT

6419	Remboursement arrêts maladie	6 633.55
TOTAL		6 633.55

DEPENSES INVESTISSEMENT

202	Dématérialisation PLU SIG	4 700.00
2051	Migration informatique	2 100.00
21318	Lavoir de Segretz	- 6 500.00
2152	Travaux de Voirie	800.00
2158	Débroussailleuse Twin Cutter	750.00
TOTAL		1 850.00

**RECETTES
INVESTISSEMENT**

1328	Réserve parlementaire (lavoir)	- 3 550.00
1328	DETR sur lavoir	- 7 000.00
1328	DETR sur citerne	5 070.00
21	Virement de la section de fonctionnement	7 330.00
TOTAL		1 850.00

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF (PFAC)**

Devant les nombreuses demandes de constructions suite au nouveau PLU, le Conseil Municipal accepte le principe d'augmenter la taxe d'assainissement, de façon à provisionner les travaux ultérieurs dûs à l'augmentation du nombre d'habitants sur la commune.

Le Conseil municipal décide d'augmenter la PFAC à hauteur de 2000 euros pour un pavillon et de 1000 euros pour les logements

La délibération suivante est prise à l'unanimité :

Monsieur Stourme, maire, rappelle que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012, pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire aux besoins locaux d'entretien et d'extension de l'ensemble des réseaux correspondants.

Il précise:

Que le fait générateur de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est la date réelle de raccordement au réseau collectif ; cette redevance sort donc du champ des participations dites d'urbanisme.

Que la PFAC a été instituée par notre commune dans la mesure où il n'a pas été mis en place une taxe d'aménagement (TA) au taux majoré (entre 5,1 et 20%) : en effet la taxe d'aménagement votée par la commune est de 5 % (délibération du 11 mars 2016).

Que le montant de la PFAC doit au plus être égal à 80% du montant de l'installation d'un assainissement non collectif qui, dans notre région, se situe aux alentours de 12.000 euros.

Que lors du raccordement effectif au réseau d'assainissement, le propriétaire devra verser à la commune (Trésor Public) le montant de la PFAC ainsi voté par le conseil municipal.

Il rappelle que la commune vient de financer des équipements importants :

- Réhabilitation de la station d'épuration
- Création d'un bassin d'orage

Il propose au conseil de réactualiser le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif en distinguant le cas des maisons individuelles, neuves ou anciennes, des immeubles composés de plusieurs logements, des bureaux, commerces, ateliers, bâtiments agricoles, entrepôts, stockage, établissements industriels et des hôtels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de fixer, à compter du 1er juillet 2017, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, comme suit:

Constructions nouvelles	
<i>Usage d'habitation</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Bureaux, commerce et artisans, ateliers, bâtiments agricoles, entrepôts, stockage</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Etablissements industriels</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Hôtel</i>	<i>2 500 € + 250 € par chambre</i>
<i>Immeuble collectifs</i>	<i>2 000 € + 1 000 € par logement supplémentaire à partir du 2ème</i>
Constructions existantes - extension	
<i>Hôtel</i>	<i>250 € par chambre</i>
<i>Usage d'habitation</i>	<i>1 000 € par logement supplémentaire</i>

Note que le recouvrement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sera exigible à compter du raccordement définitif de la construction au réseau public et donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Colis de Noël : Le conseil municipal décide d'assurer la distribution des colis de Noël, et ce par les conseillers municipaux eux-mêmes, ou autres volontaires de la commune.

2°) Bouchage des trous sur les routes :

Ces travaux seront effectués les 10 et 11 juillet prochain, sauf pour la route de Courtomer à Vilbert qui devrait être entièrement restaurée en 2018 (sous réserve d'obtention de subventions).

3°) Les travaux du City stade débuteront le 04 septembre 2017 prochain en même temps que la sécurisation de la rue des Gendarmes à Vilbert et celle du Hameau de Villeneuve.

4°) Composteurs gratuits :

Inscription des intéressés le 21 août.2017 sur le site du SIETOM

Retrait des composteurs le samedi 30 septembre 2017 au bâtiment technique de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES ECOLES**
- **INDEMNITES DE FONCTION**
- **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**
- **CONTRACTUALISATION LIGNE DE TRESORERIE**
- **CONTRACTUALISATION PRET AVANCE TVA**
- **DECISIONS MODIFCATIVES N°1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**
- **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
P. STOURME			
D.POSSOT			
L.ALIPS		X	S.RENE
R.MATTEI			
S.RENE			
B.LAB			
E.BERG-LE MAITRE			
V.SCHAAF		X	P.STOURME
A.MOUCHERONT		X	
M.ROOSEN			
A.LECLERC			